RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBERATION N° 56-2020

CONSEIL MUNICIPAL N° 12-2020
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mercredi 25 novembre 2020 à 18 h 00

Date de la convocation : vendredi 20 novembre 2020
Date d'affichage: vendredi 20 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1
Nombre de membres absents excusés : 1

L'An deux mille vingt et le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances et sans public en raison de la crise sanitaire actuelle (épidémie de Covid-19), sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Gérard FACON, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procuration : M. Raoul BEHNCKE donne procuration à M. Bernard SOUFFLET

Absent excusé : M. Raoul BEHNCKE

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – CLASSEMENT DE VOIES /EMPLACEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC – DECLASSEMENT/CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC POUR REGULARISATION ANOMALIE CADASTRALE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 8 septembre 2020, a été demandé l'ouverture d'une enquête publique pour procéder aux opérations suivantes :

- Classement dans le domaine public d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement, dénommée désormais chemin et place des Muriers : Parcelles section A n° 957 pour 942m², n° 960 pour 962m², n° 963 pour 2236m² et n° 850 pour 19m² (anciennement parcelles section A n° 744, n° 778, n° 848 et n° 850).
- Classement de la voirie « rue du Couchant » parcelle section A n° 944 pour 20m² (extrait de la parcelle d'origine section A n° 613).
- Classement dans la voirie communale du chemin de liaison entre la voie communale n° 1 et la voie communale n° 3, dénommée désormais chemin de la Clause : Parcelles section A n° 886 pour 697m², n° 889 pour 1 111 m², n° 892 pour 40m².
- Déclassement d'une emprise sur voie publique pour régularisation cadastrale par cession assortie d'une servitude de passage (parcelle section A n° 942 - pour 70 m²).

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

L'enquête publique relative à ce dossier a été effectuée du 1er au 15 octobre 2020.

Monsieur Jean HODES, commissaire enquêteur, a établi son rapport le 30 octobre 2020 dans lequel il émet un avis favorable sans réserve.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il a lieu de se prononcer sur ce rapport et sur le projet.

Après avoir ouï l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport du commissaire enquêteur ;
- **DECIDE** le nouveau classement et déclassement de la voirie communale ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités et signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le maire
Nathalie LACOUSSE

MAIRIE SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT ANDRÉ D'OLÉRARGUES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 1er octobre 2020 au 15 octobre 2020

- Classement dans le domaine public d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement (Parcelles section A n°774, 778, 848 et 850).
- Classement de la voirie « Rue du Couchant » (Parcelle section A n° 613).
- Classement dans la voirie communale du chemin de liaison entre la voie communale n°1 et la voie communale n°3 (Parcelles section A n°862p, 883p et 570p).
- Déclassement d'une emprise sur voie publique pour régularisation cadastrale par cession assortie d'une servitude de passage (Parcelle section A n°942).

Titre 1
Rapport du commissaire enquêteur

Jean HODÈS
Commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

Rapport du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CADRE DE L'ENQUÊTE. 3 à 4

1.1. La commune de Saint André d'Olérargues.
1.2. Les différents objets de l'enquête publique unique.
1.3. Cadre juridique.

2. ANALYSE DES DIFFERENTS PROJETS. 4 à 5

2.1. Accès et aire de stationnement.
2.2. Classement rue du Couchant.
2.3. Classement chemin de liaison.
2.4. Déclassement d'une emprise sur voie publique

3. COMPOSITION-EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUÊTE 5 à 6

3.1. Pièces administratives.
3.2. Bordereau des pièces.

4. ORGANISATION-DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 6 à 10

4.1. Prise en compte et préparation de l'enquête publique unique.
4.2. Publicité et modalités de consultation du public.
4.3. Déroulement et clôture de l'enquête publique unique.

5. BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC. 10

5.1. Bilan comptable des observations du public.
5.2. Procès-verbal de synthèse des observations.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

1 PRESENTATION DU CADRE DE L'ENQUÊTE.

1.1. Présentation de la commune de SAINT ANDRÉ D'OLÉRARGUES :

Le territoire de la commune de Saint André d'Olérargues s'étend sur une superficie de 975 hectares, dans un site de plaine et de collines entre la vallée de la Cèze et le plateau de l'Uzège. Ses limites jouxtent les communes de La Roque sur Cèze au nord, de Sabran à l'est, de Saint Marcel de Careiret au sud et de Verfeuil du sud-ouest au nord-ouest.

Commune du canton de Pont Saint Esprit, sa population fluctue autour de 420 habitants. Avec une densité d'environ 43 habitants par km^2.

Le bassin d'activités économiques se situe principalement à Bagnols-sur-Cèze à une quinzaine de kilomètres et dans la vallée du Rhône.

A l'instar des communes voisines participant du même contexte géographique et historique, le territoire est constitué du village et de hameaux au centre (Mas de Sellier et Mas du Vacquier) et à l'est (Christol). Plusieurs mas sont dispersés sur le territoire de manière à distribuer en périphérie bâtie un espace de terres exploitables autorisant la vie d'une micro communauté. La commune reste une commune rurale, bien que la population agricole ait fortement diminué.

Le territoire de la commune est traversé du Nord au Sud par la route départementale N°23. Cette voie joint le village de Saint Marcel de Careiret situé sur le grand axe Alès – Bagnols sur Cèze (route départementale N°6) à Goudargues et à la vallée de la Cèze. La desserte des hameaux et des mas depuis le village s'organise à partir d'un maillage de voies communales

Après avoir participé à la création de la communauté de communes « Garrigues actives » en 1995, Saint André d'Olérargues a intégré la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien le 1er janvier 2013

1.2. Les différents objets de l'enquête publique unique :

Comme cela est précisé dans l'article 1er de l'arrêté de Madame le Maire de Saint André d'Olérargues en date du 11/09/2020, les différents objets de cette enquête publique unique sont :

- le classement dans le domaine public d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement (Parcelles section A n°774, 778, 848 et 850),
- le classement de la voirie « Rue du Couchant » (Parcelle section A n° 613),
- le classement dans la voirie communale du chemin de liaison entre la voie communale n°1 et la voie communale n°3 (Parcelles section A n°862p, 883p et 570p),
- le déclassement d'une emprise sur voie publique pour régularisation cadastrale par cession assortie d'une servitude de passage (Parcelle section A n°942).

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique voies communales

1.3.1. La base réglementaire :

- Le Code de la voirie routière (CVR) :
  - l'article L.141-3 et L.141-10
  - les articles R.141-4 à R.141-10

- Le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) :
  - les articles L.134-1 et L.134-2
  - les articles R.134-3 à R.134-30

1.3.2. Pour l'organisation de l'enquête publique elle-même, les textes à prendre en compte sont :

- le décret n°2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique,
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 du code de l'environnement, relatifs à la mise en œuvre de l'enquête publique dématérialisée.
- la lettre circulaire de Monsieur le Préfet du Gard en date du 8 juin 2020, fixant les modalités de reprise des enquêtes publiques suite à une période d'urgence sanitaire.

2 ANALYSE DES DIFFERENTS PROJETS :

2.1. Analyse du classement dans le domaine public d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement :

L'aménagement existant, objet du classement, est composé d'un chemin d'accès débouchant sur la route départementale n°23 et de deux aires de stationnement successives.
L'emprise de l'aménagement se situe sur des parcelles cadastrales appartenant à la commune de Saint André d'Olérargues et numérotées section A n°744, 778, 848 et 850.

2.2. Analyse du classement de la voirie publique « Rue du Couchant » :

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de l'avenue des Lavandières et de la rue du Couchant, il a été nécessaire pour la commune d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section A n° 613 (propriété DELACROIX) afin de rendre ledit aménagement possible.
Monsieur André DELACROIX a donc accepté de céder une bande de terrain de 20 m^2 le long de la rue du Couchant à la commune de Saint André d'Olérargues.
Cette opération d'achat a fait l'objet d'une délibération le 01/10/2018, rectifiée par une nouvelle délibération du conseil municipal en date du 14/12/2018.
Suite à cette cession, l'état parcellaire fait état d'une nouvelle parcelle A 944, d'une superficie de 20 m^2 propriété de la Commune de Saint André d'Olérargues.

2.3. Analyse du classement dans la voirie communale du chemin de liaison entre la voie communale n°1 et la voie communale n°3 (accès du Chemin de la Vignasse au Chemin de la Route) :

Le tènement de propriété concerné par ce classement est constitué des parcelles cadastrées section A n° 886 (697 m^2), 889 (1 111 m^2) et 892 (40 m^2), soit un total de 1848 m^2.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

Ces parcelles sont issues de la propriété de Monsieur et Madame Louis DELACROIX (anciennes parcelles cadastrées section A n° 862p, 883p et 570p) et acquises par la commune de Saint André d'Olérargues.
Ce projet de cession (Delacroix/Commune) a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014.
Dans l'emprise des parcelles, la commune de Saint André d'Olérargues a aménagé un chemin carrossable et a installé un réseau d'eaux usées.

2.4. Analyse du classement d'une emprise sur vois publique pour régularisation cadastrale par cession assortie d'une servitude de passage :

Lors des travaux d'extension du réseau d'eaux usées, pour la desserte du bâtiment scolaire, le passage de la canalisation n'a pas pu se faire entièrement sur la propriété de M. et Mme F. LEPITRE, comme prévu au départ. La canalisation a été enfouie sous le chemin d'accès appartenant à M. et Mme L. DE GEEST et desservant également la propriété de M. et Mme LEPITRE.
Il est donc nécessaire d'établir une servitude de passage pour ce réseau d'eaux usées grevant la propriété de M. et Mme DE GEEST, parcelle N° 801 section A.
Suite à un bornage de la zone concernée, il a été constaté que l'implantation de la propriété de M. et Mme DE GEEST empiète sur le domaine public. Par ailleurs, le bâtiment est mal calé sur le cadastre.
Après enquête publique, il est proposé d'établir un acte notarié unique, pour créer la servitude de passage et régulariser l'anomalie cadastrale, par une cession d'une emprise de 70 m^2 au profit de M. et Mme DE GEEST.
Ce projet de la municipalité a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2018.

3. COMPOSITION ET EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier d'enquête a été réalisé par la mairie de Saint André d'Olérargues, maître d'ouvrage.
Conformément à l'article R.141-6 du Code de la voirie routière, ce dossier est composé de pièces administratives et de quatre sous-dossiers.

3.1. Pièces administratives :

- Délibération du conseil municipal de Saint André d'Olérargues, N° 52 – 2020 du 8 septembre 2020, autorisant Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique et à procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur ***(Pièce jointe n° 1)***.
- Arrêté de Madame le Maire de Saint André d'Olérargues N° 30-2020, en date du 11 septembre 202, portant ouverture d'une enquête publique unique et désignant le commissaire enquêteur ***(Pièce jointe n° 2)***,
- lettre circulaire de Monsieur le Préfet du Gard en date du 8 juin 2020 ***(Pièce jointe n° 3)***, fixant les modalités de reprise des enquêtes publiques suite à une période d'urgence sanitaire.

3.2. Bordereau des pièces :

Ce dossier est composé de quatre sous-dossiers.

- Sous-dossier 1 : classement dans le domaine public d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement (Parcelles section A n°774, 778, 848 et 850),

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

- Sous dossier 2 : classement de la voirie « Rue du Couchant » (Parcelle section A n° 613),
- Sous-dossier 3 : classement dans la voirie communale du chemin de liaison entre la voie communale n°1 et la voie communale n°3 (Parcelles section A n°862p, 883p et 570p),
- Sous-dossier 4 : déclassement d'une emprise sur voie publique pour régularisation cadastrale par cession assortie d'une servitude de passage (Parcelle section A n°942).

Chacun des sous-dossiers est composé des éléments suivants :

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan cadastral
- Plan et état parcellaire
- Document de modification du parcellaire cadastral
- Délibération du Conseil Municipal.

La composition de ce dossier d'enquête publique est conforme à la règlementation (article R.141-6 du code de la voirie routière).
Ce dossier est de nature à informer très correctement l'ensemble de la population. Il réunit toutes les pièces nécessaires à la compréhension des différents objets de cette enquête publique unique.
Ce dossier a été mis à la disposition du public sous forme papier et sous forme électronique pendant toute la durée de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation. Il n'a cependant que très peu retenu l'attention du public.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUËTE.

4.1. Prise en compte et préparation de l'enquête publique

4.1.1. Préparation de l'enquête publique :

Une réunion préparatoire, le 26 août 2020, entre Madame le Maire de Saint André d'Olérargues, son adjoint et le commissaire enquêteur pressenti pour conduire cette enquête, a permis de préciser la procédure d'enquête publique, de fixer le contenu du dossier d'enquête et de préparer l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Au niveau national, les enquêtes publiques ont pu reprendre à partir du 31 mai 2020. Dans une lettre circulaire en date du 8 juin 2020, Monsieur le Préfet du Gard a précisé les dispositions à respecter.

4.1.2. Décision d'ouvrir et d'organiser une enquête publique unique :

Par la délibération N°52-2020 du 8 septembre 2020, le conseil municipal de la commune de Saint André d'Olérargues a décidé de lancer la procédure d'enquête publique portant sur :

- le classement dans le domaine public d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement (Parcelles section A n°774, 778, 848 et 850),
- le classement de la voirie « Rue du Couchant » (Parcelle section A n° 613),
- le classement dans la voirie communale du chemin de liaison entre la voie communale n°1 et la voie communale n°3 (Parcelles section A n°862p, 883p et 570p),
- le déclassement d'une emprise sur voie publique pour régularisation cadastrale par cession assortie d'une servitude de passage (Parcelle section A n°942).

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

4.1.3. Désignations du commissaire enquêteur :

Dispositions règlementaires : la désignation du commissaire enquêteur est effectuée par le maire (Art R.141-4 du Code de la voirie routière), à partir de la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur (Précision apportée par l'article R.134-17 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).
En vue de procéder à cette enquête publique unique, Madame le Maire de Saint André d'Olérargues, conformément à cette même délibération N°52-2020 du conseil municipal en date du 8 septembre 2020, a désigné Monsieur Jean HODÈS comme commissaire enquêteur titulaire (référence : liste d'aptitude aux fonctions de commissaire du département du Gard pour l'année 2020 – Décision N° 30-2019-12-19-004 du 19/12/2019).

4.1.4. Arrêté d'ouverture d'enquête :

Par arrêté du 11 septembre 2020, Madame le Maire de Saint André d'Olérargues a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique, du jeudi 1er octobre 2020 au jeudi 15 octobre 2020, soit une durée totale de 15 jours consécutifs.

L'arrêté d'ouverture d'enquête, rédigé par Madame le Maire de Saint André d'Olérargues en concertation avec le commissaire enquêteur, est conforme dans son contenu à l'article R.141-4 du Code de la voirie routière.

4.1.5. Visite des lieux :

Avant le début de l'enquête publique, le lundi 21 septembre 2020, j'ai effectué une visite des voies de la commune concernées par l'enquête publique, sous la conduite de l'adjoint au Maire. A cette occasion, j'ai notamment pris connaissance visuellement de l'accès à ces sites et de leur spécificité.
A quelques jours de l'ouverture de l'enquête publique, j'ai également mis à profit cette visite pour contrôler l'affichage de l'arrêté d'enquête, sur les panneaux d'affichage et à proximité des différents sites concernés.

Ce même jour, j'ai visité l'endroit retenu pour mes permanences, en veillant plus particulièrement aux conditions de réception du public dans le contexte sanitaire du moment.

J'ai également pris connaissance des modalités pratiques de la mise en œuvre de la messagerie électronique.

4.1.6. Protocole sanitaire à l'occasion de l'enquête publique :

Les modalités de reprise des enquêtes publiques ont été fixées par Monsieur le Préfet du Gard dans sa lettre circulaire du 8 juin 2020. Les différentes modalités retenues ont été rappelées dans l'arrêté d'enquête.
Elles ont servi de base au protocole sanitaire établi entre le commissaire enquêteur et Madame le Maire de Saint André d'Olérargues. Le lieu de réception du public étant situé dans l'enceinte de la mairie, les modalités retenues ne diffèrent pas de celles mises en œuvre dans l'ensemble du bâtiment.

La phase de préparation de l'enquête publique a permis de compléter l'information du commissaire enquêteur et de préparer au mieux la participation du public, conformément aux textes en vigueur et aux conditions sanitaires du moment.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

4.2. Publicité et modalités de consultation du public.

4.2.1. Information du public pendant la phase d'élaboration des différents projets :

Ces différents projets, dont certains datent de plusieurs années (la mairie ayant souhaité les regrouper pour organiser une enquête publique unique) ont fait, au fil du temps, l'objet d'interventions lors des conseils municipaux. Ils sont donc censés être connus du public.

4.2.2. Publicité dans la presse :

La publication de l'avis d'enquête dans la presse n'étant pas obligatoire pour ce type d'enquête, la municipalité à fait le choix de la diffusion de l'information par affichage et par voie électronique.
Cette décision, adaptée au contexte local, n'appelle aucune remarque de la part du commissaire enquêteur.

4.2.3. Affichage de l'arrêté d'enquête publique unique :

Dispositions règlementaires : l'article R.141-5 du Code de la voirie routière précise que « Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé ».

A partir du mardi 15 septembre 2020 et jusqu'au 15 octobre 2020, l'arrêté d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et sur les lieux plus particulièrement concernés par l'enquête publique (en début et en fin de voie ou sur les lieux précis).

Les règles d'affichage de l'arrêté d'enquête, prévues par les textes en vigueur pour les enquêtes de ce type, ont été respectées.

4.2.4 Information des propriétaires concernés par les différents projets :

L'article 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête précise : « Quinze jours avant le début de l'enquête, le présent arrêté sera transmis par courrier LR/AR aux propriétaires concernés ».

Cette disposition a été respectée. Trois propriétaires : Louis DELACROIX (Ch Clause), André DELACROIX (Rue Couchant) et Luc DE GEEST (Rue des Ecoliers) ont été informés par LR/AR avant le début de l'enquête publique.

4.2.5 Mise à disposition du dossier d'enquête publique :

Avant même le début de l'enquête publique, le dossier d'enquête complet a été mis en ligne sous forme informatique sur le site de la commune.

A partir du 01/10/2020, premier jour de l'enquête publique, le dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Saint André d'Olérargues, sous forme papier et sous forme informatique, pendant les heures d'ouverture de la mairie au public, ainsi que durant mes permanences, conformément à l'arrêté d'organisation de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête, sous forme papier et sous forme dématérialisée, conformément aux textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

4.3. Déroulement et clôture de l'enquête.

4.3.1. Mise en œuvre de l'enquête publique dématérialisée :

Les dispositions de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 du code de l'environnement, relatives à la mise en œuvre de l'enquête publique dématérialisée, ont été appliquées durant cette enquête publique.

Il n'est pas possible d'évaluer le niveau de la consultation du dossier d'enquête sur le site où le dossier a été mis en communication.
L'utilisation de l'adresse de messagerie électronique mise à la disposition du public pour faire part de ses observations a été inexistante, puisque qu'aucune observation n'a été formulée par ce moyen.

L'enquête publique dématérialisée a été mise en œuvre, afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier d'enquête et d'exprimer ses observations. La messagerie électronique n'a pas été utilisée.

4.3.2. Permanences du commissaire enquêteur

La présence du commissaire enquêteur à la mairie de Saint André d'Olérargues a été fixée par l'arrêté de Madame le Maire aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 1er octobre 2020 de 09h00 à 11h00,
- le jeudi 15 octobre 2020 de 15h00 à 17h00.

Ces dispositions ont été respectées. Ces deux permanences n'ont donné lieu à aucune visite du public.

4.3.3. Clôture de l'enquête.

Conformément à l'article R.141-9 du Code de la voirie routière, à l'issue de la 2nde et dernière permanence, le jeudi 15 octobre 2020 à 17h00, la période de consultation du public étant terminée, l'enquête publique unique a été déclarée close. Le registre d'enquête papier et la boîte de messagerie électronique ont été fermés par le commissaire enquêteur.
Le dossier d'enquête mis à la disposition du public et le registre d'enquête sont joints à l'exemplaire du rapport du commissaire enquêteur remis à Madame le Maire de Saint André d'Olérargues.

4.3.4. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique a pris fin le jeudi 15 octobre 2020 à 17h00, après une durée d'ouverture de 15 jours consécutifs.

Cette enquête a été marquée par une absence de participation du public tout au long de la période de consultation. Aucun incident n'est venu en perturber le déroulement.

Au cours de cette enquête publique, aucune observation orale n'a été formulée.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public sous forme papier ou sous forme électronique, à la mairie pendant les heures d'ouverture au public ou en consultation lors des permanences, n'a suscité qu'une très faible curiosité de la part du public.
Par ailleurs, aucun indicateur ne permet de connaître le niveau de consultation de ce dossier sur le site où il était en ligne.

A l'issue de cette enquête publique, l'impression générale qui se dégage, notamment à l'occasion des deux permanences que j'ai assurées, permet de mettre en évidence l'absence de remise en question des différents projets de la part de la population.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

Durant ses différentes phases (phases de préparation, d'organisation, de conduite et de clôture), cette enquête publique unique s'est déroulée dans le respect des textes en vigueur et de l'arrêté d'organisation de Madame le Maire de Saint André d'Olérargues.
Les droits du public à prendre connaissance du contenu du dossier d'enquête et à exprimer ses observations ont été strictement respectés.
L'absence de participation du public relève donc d'autres considérations.

5. BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

5.1. Bilan comptable des observations du public.

L'absence totale de participation constitue le fait marquant de cette période de consultation du public.

5.2. Procès-verbal de synthèse des observations *(Annexe au présent document).*

Malgré l'absence de participation à cette enquête publique, mais conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public, afin de le communiquer à Madame le Maire de Saint André d'Olérargues, dans les huit jours qui suivent la fin de l'enquête.

Ce procès-verbal a fait l'objet d'une transmission par messagerie électronique, le 18 octobre 2020.

En l'absence d'observations, de la part du public ou du commissaire enquêteur, il n'y avait pas lieu pour le maître d'ouvrage de rédiger un mémoire en réponse, tel qu'il est prévu à l'article R.512-17 du Code de l'environnement.

Malgré le contexte très particulier de l'absence totale de participation du public à cette enquête publique unique, le délai règlementaire pour la rédaction et la transmission du procès-verbal de synthèse a été respecté.

****

Les conclusions et les avis motivés du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé, le titre II.

Le 30 octobre 2020.

Jean HODÈS

Commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT ANDRÉ D'OLÉRARGUES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 1er octobre 2020 au 15 octobre 2020

portant classement ou déclassement de voies et d'emplacements dans le domaine public

Titre 2

Conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur

Jean HODÈS
Commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

Le cadre de l'enquête

Conformément à l'arrêté de Madame le Maire de Saint André d'Olérargues N°30-2020 du 11 septembre 2020, l'enquête publique unique conduite du 1er au 15 octobre 2020 inclus avait pour objets :

- le classement dans le domaine public d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement (Parcelles section A n°774, 778, 848 et 850),
- le classement de la voirie « Rue du Couchant » (Parcelle section A n° 613),
- le classement dans la voirie communale du chemin de liaison entre la voie communale n°1 et la voie communale n°3 (Parcelles section A n°862p, 883p et 570p),
- le déclassement d'une emprise sur voie publique pour régularisation cadastrale par cession assortie d'une servitude de passage (Parcelle section A n°942).

Cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect des procédures réglementaires.

Par délibération en date du 08 septembre 2020, le conseil municipal a lancé la procédure de d'enquête publique. Cette enquête publique, dont l'ouverture et l'organisation ont été prescrites par l'arrêté du 11 septembre 2020 de Madame le Maire de Saint André d'Olérargues, a scrupuleusement suivi la procédure relative au classement et au déclassement de voirie prévue au Code de la voirie routière.

Dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Le dossier d'enquête a été réalisé par la mairie de Saint André d'Olérargues, maître d'ouvrage.

Conformément à l'article R.141-6 du Code de la voirie routière, il était composé de pièces administratives et de quatre sous-dossiers.

- Sous-dossier 1 : classement dans le domaine public d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement (Parcelles section A n°774, 778, 848 et 850),
- Sous dossier 2 : classement de la voirie « Rue du Couchant » (Parcelle section A n° 613),
- Sous-dossier 3 : classement dans la voirie communale du chemin de liaison entre la voie communale n°1 et la voie communale n°3 (Parcelles section A n°862p, 883p et 570p),
- Sous-dossier 4 : déclassement d'une emprise sur voie publique pour régularisation cadastrale par cession assortie d'une servitude de passage (Parcelle section A n°942).

Chacun des sous-dossiers comportait les éléments suivants :

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan cadastral
- Plan et état parcellaire
- Document de modification du parcellaire cadastral
- Délibération du Conseil Municipal.

La composition du dossier d'enquête publique, conforme à la règlementation (article R.141-6 du Code de la voirie routière), était de nature à informer très correctement l'ensemble de la population, en réunissant toutes les pièces nécessaires à la compréhension des différents objets de cette enquête publique unique.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

Ce dossier a été mis à la disposition du public sous forme papier et sous forme électronique pendant toute la durée de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation. Il n'a cependant que très peu retenu l'attention du public.

Information et participation du public :

Outre la mise à disposition du dossier (version papier et version électronique), deux permanences du commissaire enquêteur ont été organisées en mairie de Saint André d'Olérargues, pour compléter l'information du public et lui permettre d'exprimer ses observations sur le registre papier mis à sa disposition.

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête, le public avait également la possibilité d'adresser ses observations au commissaire enquêteur par courrier postal ou par messagerie électronique.

L'information et la participation du public ont été assurées conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Chacun a pu prendre connaissance des différents projets, en apprécier les enjeux et consigner ses observations.

Toutefois, cette enquête a été marquée par une absence de participation du public tout au long de la période de consultation.

Au cours de cette enquête publique, aucune observation (inscrite sur le registre papier, orale, transmise par courrier postal ou par messagerie électronique) n'a été formulée.

Dans tous les aspects de son organisation, cette enquête publique s'est déroulée conformément à la règlementation en vigueur et à l'arrêté d'ouverture d'enquête.
A l'issue de cette enquête publique, l'impression générale qui se dégage, notamment à l'occasion des deux permanences du commissaire enquêteur, ne permet pas de mettre en évidence un quelconque sentiment de remise en question des différents projets par la population, pas plus que d'une véritable curiosité les concernant.
Au-delà de ce constat, cette absence de participation du public pourrait également être considérée comme l'expression d'un consensus pour des projets dont la population aurait perçu l'intérêt général et la pertinence des choix retenus par la municipalité.

Prise en compte de l'intérêt général :

Il apparaît, à la lecture du dossier d'enquête, que chacun des 4 projets mis à l'enquête publique relève de l'intérêt général :

- classement dans le domaine public d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement (Parcelles section A n°774, 778, 848 et 850) :
  Le dossier d'enquête précise : « L'aménagement existant, objet du classement, est composé d'un chemin d'accès débouchant sur la route départementale n°23 et de deux aires de stationnement successives ».

  Compte tenu de la configuration locale, notamment de la RD n°23 qui traverse une commune où les possibilités de parking sont comptées, cette aire de stationnement en contrebas et proche du centre vital, relève à l'évidence de l'intérêt général.

- classement de la voirie « Rue du Couchant » (Parcelle section A n° 613),

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

Le dossier d'enquête précise : « Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de l'avenue des Lavandières et de la rue du Couchant, il a été nécessaire pour la commune d'acquérir une bande de terrain (20m^2) sur la parcelle cadastrée section A n° 613 (propriété DELACROIX), afin de rendre ledit aménagement possible. ».
La délibération du conseil municipal en date du 14/12/2018 précise, quant à elle, « Afin de permettre l'élargissement de la route au droit de la RD 23, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain (20m^2)… ».

Ce projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour RD 23 / Rue du couchant (cette dernière desservant la nouvelle école) relève, à l'évidence et notamment pour des considérations de sécurité, de l'intérêt général.

- classement dans la voirie communale du chemin de liaison entre la voie communale n°1 et la voie communale n°3 (« Chemin de la Vignasse au Chemin de la Route » Parcelles section A n°862p, 883p et 570p) :
« Le Conseil Municipal a décidé de procéder à <u>la régularisation</u> et au classement dans la voirie communale des parcelles constituant le chemin de liaison entre la voie communale n°1 et n°3…. où la commune a aménagé un chemin carrossable et a installé un réseau d'eaux usées. »
Cette opération, de régularisation, a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 22/05/2014.

Le classement dans la voirie communale d'une voie ayant fait l'objet d'un aménagement en chemin carrossable et du passage d'un réseau « eaux usées » relève également de l'intérêt général.

- déclassement d'une emprise sur voie publique (« Rue des Ecoliers ») pour régularisation cadastrale par cession assortie d'une servitude de passage (Parcelle section A n°942) :
Par décision du 08/09/2020, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la régularisation et au déclassement d'une portion de la voirie communale dite « Chemin des Ecoliers », au profit de M. et Mme DE GEEST.
Comme cela est précisé dans la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2018 :
« Lors des travaux d'extension du réseau d'eaux usées pour la desserte du bâtiment scolaire, le passage de la canalisation n'a pas pu se faire entièrement sur la propriété de M. et Mme F. LEPITRE, comme prévu au départ. La canalisation a été enfouie sous le chemin d'accès appartenant à M. et Mme L. DE GEEST et desservant également la propriété de M. et M. F. LEPITRE.
Il a alors été convenu qu'il est nécessaire d'établir une servitude de passage pour ce réseau d'eaux usées grevant la propriété de M. et Mme DE GEEST.
Suite à un bornage, il a été constaté que l'implantation de de la propriété de M. et Mme DE GEEST empiète sur le domaine public. Par ailleurs, le bâtiment est mal calé sur le cadastre. »

Au regard de cette situation pérenne, la commune a décidé de régulariser l'anomalie cadastrale en cédant une bande de terrain de 70 m^2 et de créer la servitude de passage.

Ce déclassement de voirie, cette cession de terrain et cette création d'une servitude de passage relèvent à la fois de l'intérêt général, puisque cette décision de la municipalité a pour origine l'extension d'un réseau d'eaux usées pour le raccordement du bâtiment scolaire, et de la prise en compte d'intérêts particuliers de M. et Mme DE GEEST.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

Prise en compte des intérêts particuliers :

Comme le stipule l'article 9 de l'arrêté de Madame le Maire, portant ouverture de l'enquête publique, les propriétaires concernés par les différents projets ont été rendus destinataires, par courrier LR/AR, de cet arrêté.
Les intéressés pouvaient ainsi prendre connaissance du dossier d'enquête et faire part de leurs observations auprès du commissaire enquêteur, en les inscrivant sur le registre d'enquête ou en lui adressant par courrier postal ou par messagerie électronique.

Pour la présente enquête publique unique, compte tenu des parcelles déjà acquises par la commune, aucune expropriation n'était envisagée. De plus, il s'agit, pour le projet de déclassement de la voirie publique « Rue des Ecoliers », de l'établissement d'une servitude de passage.

Outre les propriétaires directement concernés par les projets, les riverains ont également été informés par l'affichage de l'arrêté d'enquête sur les lieux (au début et en fin de site).

En l'absence d'observations du public, l'enquête publique fait donc apparaître :

- que les emprises foncières des documents graphiques et plans parcellaires figurant au dossier d'enquête correspondent bien à la délimitation des périmètres des différents projets, puisqu'aucune contestation n'a été émise ;
- que les propriétaires des parcelles constituant ces périmètres sont bien ceux figurant sur les différents états parcellaires du dossier d'enquête ;
- qu'aucun propriétaire ou riverain ne s'est manifesté pour remettre en question l'un ou l'autre de ces projets en raison d'une atteinte à ses intérêts particuliers.

Il ressort donc que les intérêts particuliers sont préservés dans le cadre de ces 4 projets de classement/déclassement de la voirie communale.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

C'est pourquoi, en conclusion, pour les motifs exposés ci-dessus et considérant :

- que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux procédures règlementaires et aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête de Madame le Maire de Saint André d'Olérargues, notamment dans le contexte de reprise des enquêtes publiques suite à une période d'urgence sanitaire ;
- que le dossier d'enquête mis à la disposition du public contenait tous les éléments d'appréciation sur la nature des différents projets soumis à l'enquête publique ;
- que le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête, sous forme papier et sous forme électronique, à la mairie de Saint André d'Olérargues et sur le site internet de la commune ;
- que les mesures de publicité portant sur l'ouverture de l'enquête publique ont été règlementairement effectuées, en particulier vis-à-vis des propriétaires concernés ;
- que le public a eu la possibilité de consigner ses observations, en toute liberté et dans de bonnes conditions, sur le registre tenu à sa disposition à la mairie de Saint André d'Olérargues, ou de les adresser au commissaire enquêteur par courrier postal ou par messagerie électronique ;
- qu'il n'y a pas eu d'observation formulée par le public dans le cadre de cette enquête publique unique ;
- que l'intérêt général des différents projets a été confirmé ;
- que les intérêts particuliers des propriétaires et des riverains concernés ne subissent pas de préjudices liés à ces projets ;

j'émets un AVIS FAVORABLE

sans réserve

- au classement dans le domaine public d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement (Parcelles section A n°774, 778, 848 et 850),
- au classement de la voirie « Rue du Couchant » (Parcelle section A n° 613),
- au classement dans la voirie communale du chemin de liaison entre la voie communale n°1 et la voie communale n°3 (Parcelles section A n°862p, 883p et 570p),
- au déclassement d'une emprise sur voie publique pour régularisation cadastrale par cession assortie d'une servitude de passage (Parcelle section A n°942).

A La Bruguière, le 30 octobre 2020

Jean HODÈS
Commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT ANDRÉ D'OLÉRARGUES

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 1er octobre 2020 au 15 octobre 2020

portant classement ou déclassement de voies et d'emplacements dans le domaine public

Titre 1 (Suite)

Annexe et pièces jointes au rapport du commissaire enquêteur

Jean HODÈS
Commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

Annexe

Procès-verbal de synthèse des observations.

Pièces jointes

1 Délibération du conseil municipal de Saint André d'Olérargues, N° 52 – 2020 du 8 septembre 2020, autorisant Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique et à procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur.

2 Arrêté de Madame le Maire de Saint André d'Olérargues N° 30-2020, en date du 11 septembre 202, portant ouverture d'une enquête publique unique et désignant le commissaire enquêteur.

3 lettre circulaire de Monsieur le Préfet du Gard en date du 8 juin 2020, fixant les modalités de reprise des enquêtes publiques suite à une période d'urgence sanitaire.

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

A La Bruguière, le 18 octobre 2020.

Monsieur Jean HODÈS
Commissaire enquêteur.

A Madame le Maire
de Saint André d'Olérargues

Objet : Enquête publique – Procès-verbal de synthèse des observations.

Références : - Code de l'environnement (article R123 – 18).
- Arrêté de Madame le Maire de Saint André d'Olérargues, n°30-2020 en date du 11/09/2020, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique.

L'enquête publique unique, objet de l'arrêté cité en référence, a pris fin le jeudi 15 octobre 2020, après une durée d'ouverture de 15 jours consécutifs.

Cette enquête a été marquée par une absence de participation du public tout au long de la période de consultation. Aucun incident n'est venu en perturber le déroulement.

Au cours de cette enquête publique unique, aucune observation n'a été formulée, ni oralement, ni par inscription sur le registre d'enquête, ni par courrier postal, ni par messagerie électronique.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public sous forme papier à la mairie pendant les heures d'ouverture au public ou en consultation lors des permanences, n'a suscité aucune curiosité de la part du public.
Par ailleurs, aucun indicateur ne permet de connaître le niveau de consultation de ce dossier sur le site de la mairie de Saint André d'Olérargues, où il était en ligne.

A l'issue de cette enquête publique, l'impression générale qui se dégage, notamment à l'occasion des trois permanences que j'ai assurées, ne permet pas de mettre en évidence une quelconque prise de position du public vis-à-vis des projets concernés, pas plus que d'une véritable curiosité les concernant.

Prenant acte de cette absence d'observations, je vous remettrai mon rapport, accompagné de mes conclusions et de mes avis motivés, dans les jours à venir, conformément à l'article 10 de l'arrêté cité en référence.

M. Jean HODÈS
Commissaire enquêteur

Pièce jointe N° 1

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBERATION N° 52-2020

CONSEIL MUNICIPAL N° 10-2020
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du mardi 8 septembre 2020 à 20 h 30

Date de la convocation : vendredi 4 septembre 2020
Date d'affichage: vendredi 4 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1
Nombre de membres absents excusés : 1

L'An deux mille vingt et le huit septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Gérard FACON, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procuration : M. Raoul BEHNCKE donne procuration à M. Bernard SOUFFLET

Absent excusé : M. Raoul BEHNCKE

OBJET : OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE – CLASSEMENT DE VOIES /EMPLACEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC – DECLASSEMENT/CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC POUR REGULARISATION ANOMALIE CADASTRALE

Madame le maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder au classement dans le domaine public de divers chemins actuellement dans le domaine privé de la commune et nécessitant l'ouverture d'une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population, à savoir :

- le classement dans le domaine public d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement (parcelle section A, n° 744, 778, 848 et 850), dénommées depuis « chemin et place des muriers ».
- le classement dans le domaine public d'une bande de terrain de 20m² jouxtant la voirie publique « Rue du Couchant » (parcelle section A 613) résultant d'une acquisition déjà réalisée et nécessaire à l'élargissement de la voie d'accès à l'école.
- le classement dans la voirie communale du chemin de liaison entre la voie communale n°1 et la voie communale n°3 (parcelles section A n°862p, 883p et 570p), dénommé depuis « chemin de la Clause ».

Madame le Maire rappelle qu'il est également nécessaire de procéder d'une part au déclassement d'une emprise de 70 m² du domaine public vers le domaine privé de la commune (située en bordure de la rue des écoliers) et d'autre part à la cession de cette emprise avec création d'une servitude de passage (parcelle section A942) permettant ainsi de régulariser une anomalie cadastrale.

L'ouverture de cette enquête publique nécessite la désignation d'un commissaire-enquêteur choisi dans la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteur.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

Un arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, les dates, son objet et nom du commissaire enquêteur sera ensuite pris et affiché dans les lieux réservés à cet effet, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer la procédure d'enquête publique pour procéder aux opérations ci-avant précisées.
- **AUTORISE** Madame le maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la nomination d'un commissaire enquêteur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le maire
Nathalie LACOUSSE

MAIRIE SAINT-AMBRE D'OLERARGUES
30330

Pièce jointe N° 2

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

1/3

Mairie de Saint André D'Olérargues

N° 30-2020

1/

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT CLASSEMENT DE VOIES ET D'EMPLACEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Commune de Saint-André d'Olérargues

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et au déclassement de voirie,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement/déclassement de voirie,

Vu le code rural,

Vu la délibération du conseil municipal N° 52-2020 du 08/09/2020 autorisant Madame le maire à ouvrir l'enquête publique et à nommer un commissaire enquêteur,

Vu les pièces des différents dossiers soumis à l'enquête publique unique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département du Gard pour l'année 2020 (Décision N° 30-2019-12-19-004 du 19/12/2019),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 8 juin 2020 fixant les modalités de reprise des enquêtes publiques,

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé dans la commune de Saint André d'Olérargues à une enquête publique unique en vue:

- du classement dans le domaine public d'une voie d'accès et d'une aire de stationnement (Parcelles section A n° 744, 778, 848 et 850),
- du classement de la voirie publique "Rue du Couchant" (Parcelle section A n° 613),
- du classement dans la voirie communale du chemin de liaison entre la voie communale n°1 et la voie communale n°3 (Parcelles section A n° 862p, 883p et 570p),
- du déclassement d'une emprise sur voie publique pour régularisation cadastrale par cession assortie d'une servitude de passage (Parcelle section A n°942).

Article 2

Monsieur Jean HODÈS est désigné pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Cette enquête publique unique se tiendra à compter du jeudi 1er octobre 2020 - 09h00 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020 - 17h00 inclus, à la mairie de Saint André d'Olérargues.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

Article 4

Les dossiers mis à l'enquête seront déposés à la mairie de Saint André d'Olérargues et mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, durant les heures d'ouverture de la mairie au public (mardi de 9h00 à 12h00 – vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).
Les dossiers seront également mis en ligne sur le site officiel de la commune de Saint André d'Olérargues, durant toute la durée de l'enquête publique.

Ces dossiers comprennent chacun:

- une notice explicative de l'opération projetée,
- un plan de situation,
- un plan cadastral,
- un plan et un état parcellaire,
- un document de modification du parcellaire cadastral,
- la délibération du Conseil municipal.

Article 5

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, durant les heures d'ouverture de la mairie au public.Les intéressés pourront y consigner leurs observations.
Le public pourra également adresser ses observations :

- par courrier postal adressé à:
  Monsieur le commissaire enquêteur
  Mairie de Saint André d'Olérargues
  Le Village
  30330 Saint André d'Olérargues

La date limite de réception du courrier à la mairie est fixée au 15 octobre 2020.

- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante :
  staoenquetepublique2020@gmail.com

Cette adresse électronique sera activée du 1er octobre 2020 à 09h00 au 15 octobre 2020 à 17h00.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint André d'Olérargues pour recevoir ses observations orales et écrites :

- le 1er octobre 2020 de 09h00 à 11h00,
- le 15 octobre 2020 de 15h00 à 17h00.

Article 7

Durant cette enquête publique, pour limiter les risques liés au Covid 19, les différentes dispositions ci-après seront prises pour organiser l'accueil du public dans la mairie de Saint André d'Olérargues :

- la mairie fera respecter les gestes barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs à cette enquête publique (consultation des dossiers d'enquête, accès au registre des observations…),
- la mairie mettra à disposition une salle appropriée pour réguler les flux entrant et sortant, le commissaire enquêteur ne recevant qu'une personne à la fois,
- la mairie sera en mesure de prendre des rendez-vous téléphoniques en les fixant en priorité au début des permanences,
- la mairie désinfectera le local de consultation et de permanence avant et après utilisation,
- la mairie mettra en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à un mètre,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

- la mairie organisera l'attente du public conformément aux mesures en vigueur localement dans la période actuelle,
- la mairie mettra à disposition des masques, des gants et du gel hydro-alcoolique pour les personnes qui en seraient dépourvues.

Article 8
Le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affichage dans la commune, notamment sur les lieux concernés par les différents projets, et sur le site internet officiel de la commune de Saint André d'Olérargues (mairie-saintandredolerargues.fr), 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Article 9
Quinze jours avant le début de l'enquête, le présent arrêté sera transmis par courrier LR/AR aux propriétaires concernés.

Article 10
Conformément aux dispositions de l'article R. 141-9 du code de la voirie routière, à l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier d'enquête et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint André d'Olérargues et sur le site officiel de la mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11
Après la remise de son rapport, le commissaire enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la mairie de Saint André d'Olérargues, qui comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission.

Article 12
Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune pourra approuver le projet de classement.
Les changements apportés au dossier mis à l'enquête, suite à cette enquête, devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.
Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 13
Madame le maire de Saint André d'Olérargues et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint André d'Olérargues,
Le 11 septembre 2020.
Le maire,
Nathalie LACOUSSE

MAIRIE SAINT-ANDRE D'OLERARGUES 30330

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pièce jointe N° 3

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques

Affaire suivie par Claude COMBEMALE

n° 065-2020
Téléphone : 04.66.36.42.80.
Télécopie : 04.66.36.42.55.
Courriel : pref-environnement@gard.gouv.fr

Nîmes, le 8 juin 2020

Le préfet du Gard

à

Monsieur le président du
conseil départemental du Gard

Mesdames et Messieurs les maires du Gard

Mesdames et Messieurs les président(e)s
d'établissements publics de coopération
intercommunale

En communication à
Monsieur le sous-préfet d'Alès
Madame la sous-préfète du Vigan

Objet : Modalités de reprise des enquêtes publiques.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire, **les enquêtes publiques peuvent reprendre depuis le 31 mai 2020** selon des modalités adaptées, respectant les consignes de sécurité édictées par les autorités sanitaires.

Dans ce contexte, et dans la perspective d'assurer une reprise des procédures d'enquêtes publiques diligentées par les services de l'État, ainsi que par vos communes et établissements publics, dans des conditions optimales de sécurité, des mesures spécifiques ont été examinées avec le président de la compagnie des commissaires enquêteurs du Languedoc-Roussillon et le représentant départemental de cette compagnie que j'ai récemment reçus à leur demande.

Ces mesures, n'ont pas vocation à se substituer aux mesures de précaution sanitaire (« mesures barrières ») déjà portées à votre connaissance et mises en œuvre dans vos locaux, mais à les compléter afin de tenir compte à la fois des exigences réglementaires en matière de consultation et de participation du public et de la nécessité d'assurer aux intervenants dans ces diverses procédures (public, agents, commissaires enquêteurs) les meilleures garanties de sécurité sanitaires.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

Vous trouverez ci-après le détail de ces mesures, **qui présentent le caractère de recommandations**, et qui sont applicables à la fois aux enquêtes publiques organisées par les communes (voirie communale, modification du PLU,...) et les établissements publics de coopération intercommunale et aux enquêtes publiques organisées par les services de l'État.

Dans ce cadre, les mesures suivantes sont préconisées :

1/ Les mesures d'organisation de la consultation du public

Établir un protocole détaillé des mesures d'accueil du public et de protection sanitaire, en concertation avec le commissaire enquêteur et précisant notamment :
- Le choix d'un lieu approprié permettant de différencier les flux entrants et sortants et suffisamment grand pour permettre le respect des distanciations physiques,
- La désinfection des lieux avant et après utilisation,
- L'affichage des consignes,
- La mise en place d'un écran transparent à l'accueil, et entre le commissaire enquêteur et le public,
- L'organisation de files d'attente et du filtrage (limiter le nombre de déposants) pendant les permanences pouvant nécessiter la présence d'un préposé,
- La matérialisation de la distanciation physique en salle d'attente et en salle de permanence,
- La mise à disposition de masques, de gants, de gel hydroalcoolique, pour les personnes qui en seraient dépourvues,
- La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête, avec les mesures barrières (consultation du dossier, gestion du registre papier, réception des documents et courriers, communication dépositions au commissaire enquêteur, ...).

Par ailleurs, dans les cas où cette mesure n'est pas prescrite par les textes régissant la procédure, il est recommandé de mettre en place un registre dématérialisé, accessible par une adresse internet, pour faciliter le déroulement de l'enquête (accès au dossier, prise de connaissance des observations du public, rédaction d'une observation) afin de diminuer la présence du public au siège de l'enquête et pendant les permanences.

2/ Les mesures relatives à la réception du public par le commissaire enquêteur :

Ces mesures sont principalement destinées à renforcer la protection du public et du commissaire enquêteur, qui peut être amené pendant l'enquête à être en contact avec de nombreuses personnes en provenance de régions très diverses.

Les mesures suivantes, à définir en concertation avec le commissaire enquêteur, sont préconisées :
- Prise de rendez-vous avec le commissaire enquêteur en ligne à partir du site internet dédié à l'enquête publique, un créneau horaire devant toutefois rester disponible pour les personnes ne disposant pas d'un rendez-vous,
- A défaut, privilégier les prises de rendez-vous par courriel (adresse dédiée à l'enquête publique).

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

- En complément des permanences présentielles assurées par le commissaire enquêteur, prévoir une permanence téléphonique à partir d'un numéro de téléphone dédié ;

Durant la permanence physique du commissaire enquêteur, il est recommandé de prévoir :
- Des entretiens individuels (ou 2 personnes maxi sur demande motivée) ;
- La réception des associations sur rendez-vous spécifique, hors permanences, et, le cas échéant, sous forme d'une audioconférence ou d'une visioconférence.
- Des modalités complémentaires aux permanences présentielles, pour dialoguer avec le commissaire enquêteur pendant une permanence téléphonique spécifique (jours et horaires prédéfinis) : communication audio par une ligne téléphonique dédiée, ou communication vidéo en utilisant les plateformes participatives gratuites ou simplement appel vidéo sur téléphone portable. Dans ce cas le commissaire enquêteur transcrira une déposition orale.

3/ La rédaction de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et de l'avis d'enquête publique :

Pour les communes qui ont dû prendre un arrêté de suspension d'une enquête publique en application des ordonnances adoptées à la suite de l'état d'urgence sanitaire, et pour toutes les enquêtes publiques à venir, je vous recommande de détailler dans vos arrêtés, dans un article dédié, les mesures spécifiques que vous aurez retenues en matière de réception du public (voir ci-dessus « 2/ les mesures relatives à la réception du public par le commissaire enquêteur »).

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique devra également mentionner les dispositions réglementaires de reprise des procédures liées à la participation du public et de protection sanitaire, ainsi qu'une motivation (« considérant ») des mesures retenues pour assurer cette protection.

Il est bien entendu recommandé de rédiger votre arrêté en lien avec le commissaire enquêteur afin d'éviter toute discordance dans la mise en œuvre de ces mesures.

S'agissant de l'avis d'enquête publique, il conviendrait de mentionner les mêmes modalités de réception du public que dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, ainsi que l'existence d'un registre dématérialisé, dans les cas où cette mesure n'est pas prescrite par les textes régissant la procédure.

Enfin, je vous recommande de renforcer autant que possible l'affichage réglementaire par l'utilisation des panneaux d'information municipaux, ainsi du site internet de votre collectivité.

4/ Les enquêtes publiques organisées par les services de l'État :

Il s'agit notamment des enquêtes publiques organisées par un ou plusieurs services de l'État au profit d'une commune (déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, autorisation environnementale,…), ou à la demande d'une entreprise privée (installation classée pour la protection de l'environnement,...).

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 030-213002322-20201125-D_56_2020-DE

Dans cette hypothèse, mes services, comme à l'accoutumée, se rapprocheront de votre commune et du commissaire enquêteur afin de fixer en commun les modalités d'organisation de l'enquête publique, sur le fondement des mêmes mesures que celles mentionnées précédemment (organisation de la réception du public en mairie, permanences du commissaire enquêteur, rédaction de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et de l'avis d'enquête publique).

S'agissant des enquêtes publiques réalisées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, ou en matière d'installations d'ouvrages travaux activités (loi sur l'eau) le surcoût engendré par la mise en œuvre de ces mesures devra intégralement être pris en charge par le porteur de projet à l'origine de cette procédure.

*****

La reprise des enquêtes publiques dans des conditions sanitaires adaptées à l'évolution de la pandémie sur notre territoire constitue, à l'échelon local, une des clés de la réussite de la relance économique du pays.

Les recommandations que je viens de porter à votre connaissance me paraissent de nature à assurer la sécurité du public désireux de participer à ces consultations, ainsi que celle des commissaires enquêteurs et de vos agents intervenant dans leur organisation.

L'ensemble des services de l'État est mobilisé à vos côtés dans ce processus et reste à votre disposition pour vous accompagner dans sa mise en œuvre.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE